

2026/2027



## Cahier des charges

# APPEL À PROJETS CRÈCHE AVIP

“CRÈCHE À VOCATION D’INSERTION  
PROFESSIONNELLE”

Date limite de candidature : 12/06/2026



France  
Travail

DÉPARTEMENT DE  
**L'EURE**  
*en Normandie*



COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DES SERVICES  
AUX FAMILLES DE L'EURE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
de l'Eure

caf.fr

# S O M M A I R E

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>P. 3</b>
<b>1. LES PROJETS ÉLIGIBLES AU LABEL AVIP</b>	<b>P. 4</b>
<b>2. LE PUBLIC VISÉ ET L'ORIENTATION DES PARENTS</b>	<b>P. 4</b>
<b>3. LES ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET CRÈCHE AVIP</b>	<b>P. 5</b>
<b>4. LA FORMALISATION DE L'ENGAGEMENT</b>	<b>P. 6</b>
<b>5. LA DEMANDE DE LABELLISATION CRÈCHE AVIP</b>	<b>P. 6</b>
<b>6. L'ÉVALUATION DES CRÈCHES AVIP</b>	<b>P. 7</b>
<b>7. LE SOUTIEN DES INSTITUTIONS/LE FINANCEMENT ALLOUÉ AUX CRÈCHES AVIP</b>	<b>P. 8</b>
<b>8. CALENDRIER ET DOSSIER À CONSTITUER</b>	<b>P. 10</b>

# PREAMBULE

**Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours d'apporter une réponse adaptée à leurs besoins d'accueil.**

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- D'obtenir une place en crèche ponctuelle et par la suite pérenne pour leur enfant,
- De renforcer l'accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil Départemental, les services de France Travail ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Cet enjeu est d'autant plus marqué pour les familles monoparentales, dont la recherche d'emploi peut être grandement freinée compte tenu du coût des modes d'accueil actuels.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et France Travail. Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) au dispositif.

Dans le cadre d'un objectif partagé de lever les freins périphériques du retour à l'emploi, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, le Conseil Départemental de l'Eure, l'Etat et France Travail s'associent pour développer des crèches AVIP sur le département de l'Eure.

## 1. LES PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES AU LABEL AVIP

Les établissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (PSU).

Peuvent se porter candidats :

- Des crèches existantes souhaitant proposer des places d'accueil aux familles en parcours d'insertion professionnelle, par reconversion d'une partie des places existantes ou par augmentation de leur capacité d'accueil.
- Des crèches en création souhaitant développer une offre d'accueil au profit des familles en parcours d'insertion professionnelle.



## 2. LE PUBLIC VISÉ ET L'ORIENTATION DES PARENTS

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans engagés dans un parcours intensif d'insertion sociale, d'insertion professionnelle, ou d'un parcours emploi dans le cadre :

- D'une recherche active d'emploi, d'un retour à l'emploi (besoin d'un mode d'accueil pour disposer de temps consacré à la réponse aux annonces, à la refonte d'un CV, à la rédaction d'une lettre de motivation, à la participation à un rendez de recrutement, à un job dating ou à une période de mise en situation en milieu professionnel)
- D'un maintien à l'emploi, d'un départ en formation ou d'une reprise imminente d'emploi nécessitant un besoin urgent d'un mode d'accueil
- Du suivi des 15 heures hebdomadaires d'activité obligatoires des bénéficiaires du RSA
- D'un accompagnement d'un contrat d'insertion républicaine.

**Une attention toute particulière sera portée aux familles les plus fragilisées (monoparentales et/ou résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville).**

Pour bénéficier du dispositif, **l'inscription du parent en tant que demandeur d'emploi**, qu'il soit ou non, indemnisé par France Travail, **est requise**.

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches AVIP s'effectuent :

- Soit sur proposition **des services référents de l'insertion professionnelle** : France Travail, le Conseil Départemental de l'Eure, Cap emploi, et les missions locales.
- Soit sur proposition d'un autre acteur intervenant en matière d'insertion sociale et professionnelle ayant repéré un besoin (travailleurs sociaux de la CAF de l' Eure / PMI/ MSA, associations, organismes de formation, PLIE, acteurs SIAE, service emploi d'une commune ou d'un EPCI, CHRS, CADA, CIDFF...)

En cas de partenariat préexistant à la labellisation, les crèches ont la possibilité de mobiliser l'association d'insertion ou le travailleur social partenaire pour l'accompagnement social et professionnel, tout en établissant un lien avec les référents de l'insertion professionnelle, nommés ci-dessus, qui apportent leur expertise au service du public bénéficiaire.



### 3. LES ENGAGEMENTS DU CANDIDAT AU LABEL AVIP

Le porteur de projet s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- **Partager le diagnostic des besoins** et inscrire son offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur le territoire en matière d'accueil des jeunes enfants issus des publics en insertion professionnelle ;
- **Intégrer dans le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement** de l'EAJE, le projet, les objectifs et attendus issus de la labellisation « crèche AVIP » ;
- Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre et à afficher la charte des modes d'accueil AVIP, à apposer sur ses documents de communication le logo « accueil du jeune enfant à vocation d'insertion professionnelle » ;
- **Réserver des places permettant d'accueillir au minimum 20 % d'enfants âgés de 0 à 3 ans**, dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle ou dans un parcours emploi.  
**Pour les structures inscrites dans un dispositif AVIP en réseau**, ce taux de 20 % minimum s'apprécie **sur l'ensemble des structures du réseau** (crèches labellisées AVIP d'un même gestionnaire ou structures conventionnées entre elles pour former un réseau de mode de garde AVIP) ;
- Offrir un temps d'accueil hebdomadaire de **10 h 00 minimum** (moyenne annuelle) pour les enfants de ces publics, **sur une durée maximum d'un an (6 mois renouvelable une fois)** ;
- **Être en capacité de répondre dans un délai de 72 heures maximum** à la sollicitation d'une famille orientée et être en mesure **d'accueillir l'enfant dans un délai de quinze jours**, sous réserve de disponibilité de places et du respect des conditions requises pour l'admission ;
- **Contacteur la famille dans un délai d'une semaine** après avoir répondu favorablement à la demande d'orientation ;
- L'accueil effectif du premier enfant dans le cadre du dispositif AVIP devra être **mis en place au cours des six mois suivant la labellisation** ;
- **Adapter le fonctionnement du service d'accueil** aux besoins de ces publics (temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents, etc.) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou de reprise d'emploi ;
- **Tout mettre en œuvre pour assurer une place d'accueil pérenne** de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, soit en orientant à l'issue du contrat d'insertion vers une offre d'accueil relevant du droit commun au sein de l'établissement AVIP, soit en proposant des passerelles vers d'autres modes de garde, **en collaboration étroite avec les Relais Petite Enfance (RPE)** du territoire ;
- **Agir dans une dynamique partenariale** avec les services référents de l'insertion professionnelle sur le territoire ou avec les autres acteurs dans le domaine selon les modalités de coopération et d'échanges définies ensemble, afin de suivre le parcours professionnel du parent et adapter les contrats d'accueil de l'enfant ;
- **Participer au repérage et à l'orientation des parents vers le dispositif**, aux côtés des acteurs de l'insertion professionnelle ;
- **Désigner un référent ou coordinateur AVIP** au sein de l'établissement d'accueil ;
- **Assurer une veille territoriale** et créer des liens avec les acteurs du champ du soutien à la parentalité, de la petite enfance, en prenant appui notamment sur les acteurs du réseau parentalité (FNP) et les Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP), ainsi que les relais Petite Enfance (RPE).

## 4. LA FORMALISATION DE L'ENGAGEMENT

Le parent demandeur d'emploi, volontaire pour disposer d'une solution d'accueil adaptée pour son enfant et d'un accompagnement intensif vers l'emploi, contractualise un engagement avec la crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

Ce contrat précise que :

- Le **parent bénéficiaire s'engage à mener une démarche active de recherche d'emploi**, rendue possible par l'accueil de son enfant au sein de l'établissement et à respecter son engagement auprès de la crèche (horaires et jours réservés ...) ;
- La **crèche s'engage à accueillir l'enfant au minimum 10 heures par semaine, et à moduler cet accueil** pour répondre aux besoins du parent bénéficiaire dans le cadre de ses démarches (rendez-vous, formation, stage en entreprise ...).

Si au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum (qui est pour rappel de 6 mois, renouvelable une fois) le parent n'a pas retrouvé d'emploi, la crèche doit lui permettre de bénéficier d'un accueil occasionnel, permettant à l'enfant de garder le lien, en fonction des possibilités de la structure et de l'informer des autres modes de garde existants, jusqu'à la scolarisation.

Chacun des acteurs peut mettre fin au contrat si le bénéficiaire se soustrait à ses engagements ou à la demande de ce dernier et dans le respect d'un préavis de deux semaines, et en informe l'ensemble des partenaires (prescripteur, référent ou coordinateur AVIP).

## 5. LA DEMANDE DE LABELLISATION CRÈCHE AVIP

### *Procédure d'examen des dossiers*

Les porteurs de projets souhaitant répondre à l'appel à projet crèche AVIP seront invités à déposer leur dossier pour étude par le comité de labellisation composé des représentants de la CAF de l'Eure, du Conseil Départemental de l'Eure, de l'État et de France Travail et de la Direction Départementale l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Ce comité inter-institutionnel statuera sur la labellisation et la date d'octroi au regard de la capacité de l'EAJE à s'adapter et à répondre aux engagements de l'appel à projet.

Les demandes de labellisation seront ainsi examinées au regard :

- Du respect de l'ensemble des engagements du présent cahier des charges de l'appel à projet ;
- Des besoins repérés sur le territoire donné, de sorte à garantir un nombre suffisant d'orientations de familles vers les crèches AVIP et ne pas mettre en péril le modèle économique des structures ;
- Du volume de places déjà offertes aux familles en insertion par les crèches AVIP sur un territoire donné ;
- De la nomination effective d'un référent ou coordinateur AVIP dans l'EAJE concerné répondant aux exigences de la fiche référentiel métier annexée à l'appel à projet.
- Des moyens mobilisés et le nombre de places réservées au dispositif permettant d'atteindre les 20 % d'enfants accueillis dans la structure ou dans le cadre de l'AVIP en réseau les 20 % sur l'ensemble des structures qui constituent le réseau.

La commission de labellisation sera particulièrement attentive au projet éducatif de l'établissement, aux services (ex : horaires d'ouverture amples) et actions d'éveil proposées (ex : éveil artistique et culturel etc.),



à la place des parents et aux actions de formation continue des professionnels.

La Caf de l'Eure, adressera une notification de décision au porteur de projet **dans un délai de trois semaines** suivant la date du comité inter-institutionnel de labellisation. La date de début de labellisation sera précisée dans la notification.

Pour les labellisations en cours, la notification portera uniquement sur la décision de la demande d'avenant de labellisation en réseau.

#### **Processus de labellisation pour les structures déjà labellisées :**

Pour les structures déjà labellisées, il y a possibilité de faire un avenant pour demander la labellisation en réseau. Cette demande sera étudiée par la commission de labellisation sur la base du respect des engagements du porteur de projet, de la demande de labellisation en réseau et de l'évaluation mettant en évidence l'impact de ce dispositif sur l'insertion professionnelle et sociale des familles bénéficiaires.

#### **La durée de labellisation**

La première labellisation est accordée pour **une durée de 16 mois (septembre N à décembre N+1)**.

Au regard des résultats de l'évaluation du dispositif, sous réserve de la production d'un bilan annuel d'activité et du respect des engagements fixés dans le cahier des charges de l'APP crèche AVIP, la labellisation pourra être renouvelée par la commission de labellisation du SDSF pour une durée de 3 ans maximum.

## **6. L'ÉVALUATION DES CRÈCHES AVIP**

Une évaluation annuelle des projets, à partir de la trame de l'appel à projet « crèche AVIP », permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements «AVIP» et le suivi du dispositif. Elle permettra également d'accorder les financements complémentaires de l'année N, d'étudier le renouvellement de la labellisation et également de suivre les labellisations en cours. Cette trame permettra de faciliter l'établissement du bilan annuel.

Ce document comporte des critères quantitatifs :

- Nombre de places réservées AVIP et la part du volume total + taux de fréquentation de ces places
- Nombre et % d'enfants accueillis dans le cadre du dispositif AVIP en corrélation avec la part du nombre total d'enfants accueillis sur la structure.
- Profil des bénéficiaires (nombre de familles monoparentales, QPV, bénéficiaires RSA...) et la quantification du type d'accueil (horaires atypiques...)
- Volume horaire d'accueil et le nombre total de semaines d'accueil des enfants dont le parent est accompagné
- Données relatives à l'orientation des familles vers le dispositif AVIP (nombre de familles orientées par catégories de prescripteurs, nombre de prescription faite par la crèche)
- Nombre de parents accompagnés, taux/délais de retour à l'emploi, d'abandon précoce et d'adhésion
- Nombre de places pérennes attribuées au sein et hors de l'établissement
- Nombre d'enfants présentés sur le dispositif AVIP mais refusés tous motifs confondus
- Nombre de partenariat et les nommer.

Et des critères qualitatifs :

- Modalités de mise en œuvre du dispositif auprès des parents et auprès des partenaires (objectifs, moyens utilisés, freins, solutions)
- Situation des parents accompagnés (familiale, parcours d'emploi et/ou de formation...)
- Satisfaction des parents accompagnés (le bilan pourra être illustré de témoignages des familles concernées).
- Participation de la structure à l'accompagnement global de la famille sur le parcours de recherche d'emploi (Impact, contexte de l'orientation, quel partenariat établi ...)
- Motifs de sorties du dispositif et notamment des sorties précoces
- Adéquation du dispositif aux besoins du territoire.
- Déclinaison de la mise en œuvre du partenariat.

**Le référent AVIP** de la structure labellisée ou **coordinateur AVIP** du réseau transmet **l'évaluation à la Caf avant le 15 février N+1**. Elle sera présentée au comité de labellisation.

## 7. LE SOUTIEN DES INSTITUTIONS ET LE FINANCEMENT ALLOUÉ AUX CRÈCHES AVIP

### *La Caf de l'Eure*

Le label « crèche AVIP » ouvre droit, dans la limite des crédits Cnaf, à une aide du « Fonds publics et territoires » axe 2 « adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité ».

Cette aide au fonctionnement, en complément des financements relevant du droit commun (PSU, bonus mixité sociale, bonus handicap...), peut participer à la prise en charge des coûts de gestion supplémentaire éventuels pour la structure et elle constitue une bonification des places réservées aux familles inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle.

### **L'aide sera calculée de la manière suivante**

La labellisation pluriannuelle (sur 16 mois), validée par l'instance partenariale du SDSF, est un pré-requis pour l'obtention de ce financement qui sera à demander via l'appel à projet crèche AVIP dûment complété (annexe 1).

**Pour la première année de labellisation , de septembre 2026 à décembre 2026 :**

Nombre de places labellisées AVIP de la crèche	<b>X</b>	<b>350 € pour 2026</b>
---	----------	------------------------

**Pour l'année 2027:**

Nombre de places labellisées AVIP de la crèche	<b>X</b>	<b>1 000 € par an</b>
---	----------	-----------------------



**N.B :** Si labellisation par structure : minimum 20% des places de l'agrément  
Si labellisation en réseau : minimum 20% des places à l'échelle du réseau

Le paiement des financements des places AVIP est conditionné à la réalisation des engagements de l'appel à projet AVIP, du bilan fourni en février N+1. Ce paiement s'effectuera en une fois. À défaut, aucun financement ne sera accordé.

La Caf de l'Eure contribue également au financement d'une partie des missions du poste de coordinateur départemental AVIP.

### **Financement du poste de référent / coordinateur Avip :**

Un « **référent Avip** » est désigné au sein de l'établissement d'accueil. La fonction de « référent Avip » peut être le cas échéant mutualisée au sein de plusieurs établissements labellisés Avip pour un même gestionnaire ou sur un même territoire. Il sera appelé « **coordinateur AVIP** ».

La prise en charge financière est limitée à :

- Un 1er plafond **de 15 000 euros** pour les crèches labellisées Avip à l'échelle d'un établissement, dans la limite de 60% du coût total des dépenses subventionnables.
- Un 2eme plafond **de 45 000 euros** pour les crèches à l'échelle de plusieurs établissements dans le cadre d'un réseau ou d'un même gestionnaire, dans la limite de 60% du coût total des dépenses subventionnables.

Sur l'année 2026, la subvention sera attribuée pour une durée de 4 mois.

Soit **5 000€** pour les crèches labellisées Avip à l'échelle d'un établissement

Soit **15 000€** pour les crèches à l'échelle de plusieurs établissements dans le cadre d'un réseau ou d'un même gestionnaire.

Le paiement de la subvention est conditionné à l'embauche du référent / coordinateur Avip et au bilan fourni en février N+1. Ce paiement s'effectuera en une fois. À défaut, aucun financement ne sera accordé.

### **Le Conseil départemental de l'Eure**

Le Département versera une aide forfaitaire par place (montant à déterminer en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible) calculée selon le nombre de places réservées pour les référents RSA du Département. Rapprochez vous du département pour connaître les démarches de cet accompagnement .

### **France Travail**

France Travail est un acteur majeur de l'insertion professionnelle en France. Sa mission principale est d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours vers une activité durable, en mobilisant des dispositifs adaptés à leurs besoins et en favorisant leur accès aux opportunités du marché du travail.

France Travail intensifie ses efforts pour surmonter les obstacles à la reprise d'emploi, en particulier ceux liés aux difficultés de mobilité et de garde d'enfants. Dans cette optique, l'établissement s'engage à mobiliser les conseillers spécialisés dans l'accompagnement global et les dispositifs d'accompagnement renforcé, répartis au sein des 8 agences du département. Leur mission est de soutenir les demandeurs d'emploi dans leurs démarches et, dans le cadre de ce projet, de favoriser un retour à l'emploi durable via des propositions d'offres d'emploi pour les bénéficiaires du dispositif de crèches à vocation d'insertion professionnelle. Des aides pour la garde d'enfants pourront également être activées, sous certaines conditions.

## 8. LE CALENDRIER D'EXAMEN ET DOSSIER À CONSTITUER

### Calendrier 2026

- Date de lancement de l'appel à projet crèche AVIP : **30 mars 2026**
  - Date limite de dépôt des dossiers de demande AAP crèche AVIP (demande de financement de l'année N soit 2026 et de première labellisation) : **12 juin 2026**.
- Dates du comité de labellisation crèche AVIP :
  - Pour la première labellisation : la commission aura lieu **le 26 juin 2026 pour un début de labellisation en septembre 2026. Le porteur de projet viendra présenter son dossier au comité.**
  - Pour les labellisations actuellement en cours il est possible d'établir un avenant afin de s'aligner sur les modalités de labellisation en réseau. Afin que la commission puisse examiner votre demande, un courrier sollicitant cet avenant est nécessaire.

**Date limite d'envoi du bilan annuel de l'année N au 15 février de l'année N+1.**

### Composition du dossier

Le dossier de demande est composé des éléments suivants :

- **Formulaire d'appel à projet crèche AVIP** dûment complété (annexe 1)
- **Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement,**
- **La fiche référentiel métier du référent ou coordinateur AVIP** complétée (annexe 2)
- **Les pièces justificatives suivantes** : Attestation de non-changement de situation complétée et signée, ainsi que l'attestation de vigilance URSSAF, datée de moins de 6 mois.
- **La budget prévisionnel** ( annexe 3)
- **La charte AVIP à afficher** (annexe 4)

**Avant tout envoi de dossier, le porteur de projet doit au préalable contacter le chargé de conseil et de développement de son territoire afin d'en échanger avec lui.**

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : [aurelie.besnard@caf27.caf.fr](mailto:aurelie.besnard@caf27.caf.fr)

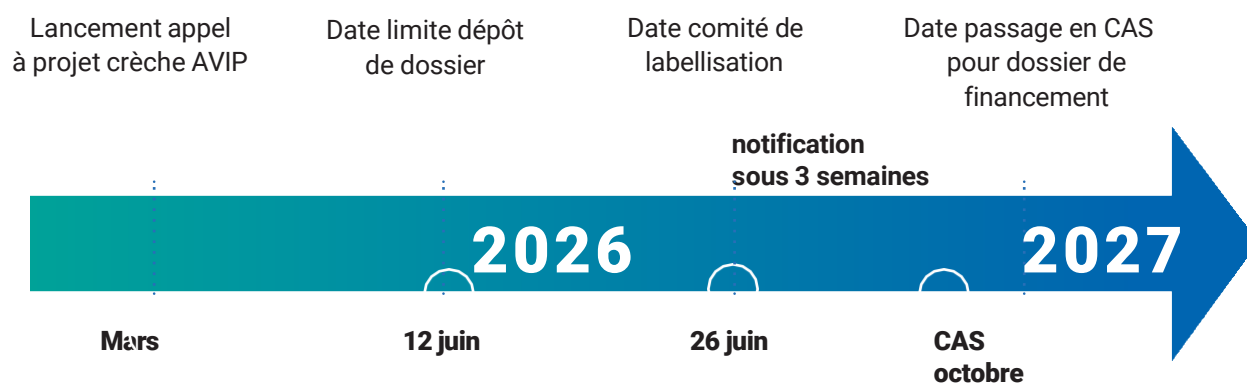


## Démarche selon ma situation

En 2026, 2 situations se présentent :

### a) Je ne suis pas encore labellisé : je souhaite faire une demande de première labellisation et d'aide au fonctionnement conditionnée à l'obtention de celle-ci

- Je suis informé du lancement de l'appel à projet crèche AVIP en mars ;
- Je prends contact avec le chargé de conseil et de développement de mon territoire afin de lui faire part de mon projet et d'en échanger avec lui ;
- Je dépose mon dossier d'appel à projet pour demande de labellisation et de financement de l'année N, dûment complété, pour un passage en commission de labellisation en juin ;
- Je reçois une notification de la Caf de l'Eure dans les 3 semaines suivant la date de la commission, m'informant de la décision du comité de labellisation avec la date effective de labellisation (en septembre) et de la décision d'octroi ou non de l'aide au fonctionnement en octobre par la CAS;



## b) Je suis labellisé et cette labellisation bénéficie d'un avenant pour la mise en réseau

- Je suis informé du lancement de l'appel à projet crèche AVIP en mars ;
- Je prends contact avec le chargé de conseil et de développement de mon territoire afin de lui faire part de mon projet et d'en échanger avec lui ;
- Je dépose mon dossier d'appel à projet pour demande de labellisation en réseau et de financement de l'année N, dûment complété, pour un passage en commission de labellisation en juin, pour les nouvelles structures;
- Je reçois une notification de la Caf de l'Eure dans les 3 semaines suivant la date de la commission, m'informant de la décision du comité de labellisation avec la date effective de labellisation (en septembre) et de la décision d'octroi ou non de l'aide au fonctionnement en octobre par la CAS;

